

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE
JEUDI 28 OCTOBRE 2021

Présents : Armand Hermans, président du CPAS
Louis Waxweiler, Jane White, conseillers du CPAS
Rudi Seghers, directeur général adjoint
Bernard Carpriau, Carol Delers, Houda Khamal Arbit, Jacqueline Moreau,
Arlette De Ridder, Guido Schollen, conseillers du CPAS
Audrey Monsieur, directeur général

Absents :

Excusés : Marc Joseph, Annie Vanderhaegen, conseillers du CPAS

Le président ouvre la séance à 18h30.

Points ajoutés séance publique
Points ajoutés séance à huis clos

A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE DU CONSEIL

1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 8 septembre 2021

Le Conseil,

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 8 septembre 2021.

1. Politique et Organisation – Notification des décisions prises par le Bureau permanent en ses séances des 09/09/2021, 23/09/2021 et 30/09/2021

Le Conseil,

Vote public 9 conseillers n'ont pas voté (Armand Hermans, Louis Waxweiler, Jane White, Bernard Carpriau, Carol Delers, Houda Khamal Arbit, Jacqueline Moreau, Arlette De Ridder, Guido Schollen)

Décide

Article unique – Notification des décisions prises par le Bureau permanent en ses séances des 09/09/2021, 23/09/2021 et 30/09/2021

B. SEANCE PUBLIQUE

2. Politique et Organisation – Dates des assemblées de 2022

Le Conseil,

Contexte

- Voir annexe – Les assemblées se tiendront (physiquement ou sous forme numérique (à convenir)) aux dates fixées.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS marque son accord sur les dates fixées pour 2022.

3. Politique et Organisation – Assemblée générale extraordinaire de Haviland du 8 décembre 2021 – 18h00

Le Conseil,

Contexte

Considérant que le CPAS est affilié à Haviland Intercommunale, qui a été constituée le 24 mars 1965 par acte de constitution paru aux annexes du Moniteur belge du 16 avril 1965 sous le numéro 8226. Considérant que Haviland Intercommunale est, en sa qualité d'accord de coopération intercommunal pour l'aménagement du territoire et l'expansion socioéconomique de l'arrondissement Hal-Vilvorde, une association prestataire de services régie par le décret du 6 juillet 2001 portant réglementation de la coopération intercommunale (le décret).

Fondements juridiques

Vu l'article 432 du décret sur l'administration locale qui régit l'organisation de l'Assemblée générale de l'association prestataire de services.

Vu l'article 432 du décret sur l'administration locale qui dispose que le constat du mandat de représentant doit être répété avant chaque assemblée.

Vu les articles 77 et 78 du décret sur l'administration locale qui déterminent les compétences du Conseil du CPAS.

Motivation

Vu la convocation du 5 octobre 2021 en vue de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2021 de Haviland Intercommunale ayant l'ordre du jour suivant :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2021 – Approbation (Un exemplaire de ce procès-verbal a été transmis aux participants par courrier le 9 juillet 2021.)
2. Activités à développer et stratégie à suivre + budget 2022 (article 34) : approbation
3. Divers

Avis et visa du service financier

Pas d'application

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article 1^{er} – Les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2021 de Haviland Intercommunale sont approuvés.

Article 2 – Le représentant du CPAS, M. Marc Joseph, a été mandaté aux fins d'approuver les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2021 de Haviland Intercommunale.

Article 3 – Le Bureau permanent est chargé de l'exécution de la présente décision.

4. Service social – Notification de l’augmentation des montants de base du revenu d’intégration à partir du 1^{er} septembre 2021

Le Conseil,

Contexte

- Le dépassement de l’indice pivot engendre une augmentation des montants du revenu d’intégration, des exonérations (ISP) et des barèmes de l’obligation alimentaire.
- Montants en vigueur à partir du 01/09/2021 :
 - cohabitant : 682,99 € (8.195,85 € / an)
 - isolé : 1.024,49 € (12.293,82 € / an)
 - personne avec charge de famille : 1.384,54 € (16.614,44 € / an)

Fondements juridiques

Loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l’intégration sociale

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS prend connaissance de l’augmentation des montants de base du revenu d’intégration à partir du 01/09/2021.

5. Service social – Livraison minimale de gaz naturel au moyen d’un compteur à budget – Période du 01/11/2021 au 31/03/2022

Le Conseil,

Contexte

Durant la période de novembre 2021 à mars 2022 inclus, les CPAS peuvent octroyer des interventions bimensuelles pour une livraison minimale de gaz naturel aux personnes pour qui il est établi à l’issue d’une enquête sociale qu’elles ne parviennent pas à recharger suffisamment leur compteur à budget et risquent de ce fait d’être privées de chauffage. Les montants octroyés peuvent être récupérés à concurrence de maximum 70% auprès du gestionnaire du réseau de gaz naturel. Les directives concrètes sont connues et jointes en annexe.

Le CPAS de Wemmel adhère depuis déjà plusieurs années à ce système d’aide dans le cadre de la lutte contre la pauvreté énergétique.

Fondements juridiques

- Arrêté du Gouvernement flamand du 19/11/2010 relatif à l’énergie
- Articles 5.4.6 à 5.6.10 inclus de l’arrêté du Gouvernement flamand du 19/11/2010 relatif à l’énergie
- Articles 1^{er} et 57, §1^{er} de la loi organique des centres publics d’action sociale du 8 juillet 1976

Motivation

Le CPAS souscrit une politique proactive et préventive dans les domaines de la sensibilisation à l’économie d’énergie et de la lutte contre la pauvreté énergétique.

La présente mesure cadre dans cet objectif de politique.

Avis et visa du service financier

Le CPAS prévoit chaque année un budget pour cette prestation de services spécifique.

Le fournisseur d’énergie intervient à raison de 70% dans la dépense.

Cycle de politique et de gestion, numéro d’article 0900-00 64810004, budget prévu de 4.141 € / an

Vote public Approuvé à l’unanimité des voix.

Décide

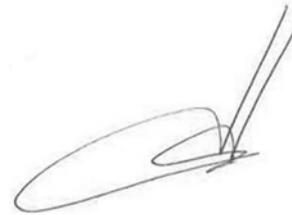
Article unique – Le Conseil du CPAS adhère en faveur des groupes cibles vulnérables au système d'aide (additionnelle) revêtant la forme d'une livraison minimale de gaz naturel pour la période du 01/11/2021 au 31/03/2022.

Au nom du CPAS,

(s) Le directeur général
Audrey Monsieur



Le président du CPAS
Armand Hermans



La séance est levée à 20h00.

Le directeur général
Audrey Monsieur



Le président du CPAS
Armand Hermans

